

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES
4 Bd du Général de Gaulle - BP 402 - 76206 DIEPPE
Tél : 02.35.06.50.50 - Fax : 02.35.06.50.51 - www.dieppe.cci.fr
E-mail : cfe.fichier.consulaire@dieppe.cci.fr
Horaires : 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Vos formalités en quelques clics sur CFE net : www.cfenet.cci.fr

FORMALITE D'IMMATRICULATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

**Prenez rendez-vous pour le dépôt de votre dossier
ou complétez l'imprimé M0**

► **POUR LA SOCIETE :**

- 2 exemplaires des statuts paraphés sur chaque page et signés sur la dernière page en original par tous les actionnaires (1)
- 2 exemplaires du Certificat de dépôt des fonds en banque
- 2 exemplaires originaux de la liste du ou des souscripteurs, signés par le ou les souscripteurs
- 1 exemplaire du journal d'Annonces légales ou copie du texte de l'annonce avec l'attestation de parution du journal d'annonces légales
- 2 exemplaires signés en original de la nomination du président
- 2 copies certifiées conformes par le représentant légal des Actes de nomination Commissaires aux Comptes s'ils n'ont pas été désignés dans les statuts
- Original de la lettre d'acceptation de fonction portant la mention de l'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes pour chaque commissaire aux comptes

Si Apports en nature :

- 2 exemplaires originaux du Rapport du Commissaire aux Apports

► **POUR LE PRESIDENT :**

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation

Personne physique de nationalité française :

- Copie d'extrait d'acte de naissance ou copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou copie du passeport

Ressortissant d'un Pays Membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de l'OCDE ou de la Confédération Helvétique :

- Copie du passeport ou copie recto-verso de la carte d'identité nationale en cours de validité

Personne physique d'une autre nationalité : (2)

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité
- Copie de la déclaration préfectorale

Personne physique inscrite au R.C.S. :

- Extrait K original datant de -3 mois délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce

Personne morale inscrite au R.C.S. :

- Extrait KBis original de -3 mois, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce

Personne morale non inscrite au R.C.S. :

- Titre établissant son existence

➤ **POUR LE LOCAL :**

Création d'un fonds de Commerce :

- Copie du bail commercial ou précaire
- Copie du prêt à usage
- Copie de mise à disposition de locaux
- Copie du contrat de domiciliation
- Copie de la taxe foncière + autorisation de domiciliation au nom de la société
- Copie du contrat de location gérance + journal d'annonces légales

Achat du Fonds de Commerce :

- Copie acte de cession de fonds enregistré + annonce légale de la vente du fonds

Constitution sans activité (si achat du fonds de commerce) :

- Copie du compromis de vente du fonds de commerce ou attestation notariée + autorisation de domiciliation commerciale faite par le propriétaire.

➤ **PIECES RELATIVES A L'ACTIVITE :**

- Autorisation, titre ou agrément nécessaire à l'exercice de cette activité

➤ **COÛT DE LA FORMALITE :**

- Emoluments : prévoir un chèque à l'ordre du Greffier du Tribunal de Commerce (nous contacter pour le montant)
La facture acquittée vous est automatiquement adressée par le Greffe ainsi que les extraits KBis

Si la Formalité n'est pas effectuée par le représentant légal de l'Entreprise :

- Pouvoir en vue d'effectuer la formalité

(1) Ces statuts peuvent être produits au Centre de Formalités après avoir été enregistrés auprès du Centre des Impôts, à défaut, ils doivent l'être dans le mois qui suit la signature.

(2) Pour les actes délivrés en langue étrangère, une traduction en français est nécessaire.

Le dossier traité par le Centre de Formalités sera transmis au Greffe du Tribunal de Commerce compétent dans les meilleurs délais. Le document informatique relatif à la formalité sera diffusé aux organismes suivants : URSSAF, INSEE, Services Fiscaux, Caisse Maladie, Caisse Retraite et en cas d'emploi de salariés la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Pour toute formalité, il est préférable de prendre rendez-vous au 02 35 06 50 13